

Direction Générale des Services
GB/TM/SF/MNA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025151

Portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement

Organisation du 7^{ème} Jardin Éphémère

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté municipal n°ST 309-2023 du 26 juin 2023 portant réglementation des emplacements de stationnement réservés aux livraisons,

Vu l'arrêté municipal n°ST 316-2024 du 10 juillet 2024 portant réglementation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules de Secours et des Services Publics,

Vu que la Commune du Lavandou organise la 7^{ème} édition du « Jardin Éphémère » du 27 avril au 23 juin 2025 inclus sur la Place Ernest Reyer devant l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements sur l'emprise du domaine public communal et de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules en vue de garantir le bon déroulement de cet évènement,

ARRETE

Article 1 : La Commune du Lavandou se réserve l'occupation de la Place Ernest Reyer du 22 avril 2025 - 6h00 au 25 juin 2025 - 12h00 inclus afin de permettre l'installation et le bon déroulement du 7^{ème} Jardin Éphémère organisé devant l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera règlementé sur les emplacements suivants, tels que définis sur le plan annexé au présent arrêté :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place Ernest Reyer, du 21 avril 2025 – 20h00 au 25 juin 2025 – 12h00 ;

- le stationnement de tous les véhicules autres que ceux des Services Techniques de la Ville sera interdit sur les trois emplacements de stationnement dédiés au Service Public situés Rue Jean-Charles Cazin, du 22 avril 2025 - 6h00 au 26 avril 2025 - 17h00 et du 23 juin 2025 – 6h00 au 25 juin 2025 – 12h00 ;

- le stationnement de tous les véhicules autres que ceux des Services Techniques de la Ville sera interdit sur les deux emplacements de livraison situés Boulevard de Lattre de Tassigny du 22 avril 2025 - 6h00 au 26 avril 2025 - 17h00 et du 23 juin 2025 – 6h00 au 25 juin 2025 – 12h00.

Article 3 : Durant toute la manifestation, le tableau d’affichage numérique situé Place Ernest Reyer restera accessible pour la consultation des documents administratifs.

Article 4 : La présente réglementation sera matérialisée et affichée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant la manifestation.

Article 5 : Un système de vidéo-protection sera installé afin de sécuriser le périmètre en question pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 6 : Dans l’hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l’installation des barrières ou l’organisation de cette manifestation, il sera procédé à son enlèvement (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 14 avril 2025

Le Maire
Gil Bernardi

P/6

B. J.



